



COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 10 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt- quatre, le dix décembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Mazaugues s'est réuni dans la salle de la mairie, sur convocation légale du trois décembre deux mille vingt- quatre adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-9 à L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, en session ordinaire sous la Présidence de son Maire, Monsieur Laurent GUEIT.

Membres en exercice: 11 - Quorum : 6 – Présents : 7 - Suffrages exprimés : 7

Présents : Laurent GUEIT, Olivier HUNZIKER, Jean BONHOMME, Jean-Luc CASSINOTO, Philippe BAGNIS, Lucie PELAUD, Pierre BLANC,

Absents :

Jean-Jacques FOLETTI
Laurence GAUD
Jean-Marie LACATENA
Richard NEY

Le Conseil a choisi pour secrétaire de séance Madame Lucie PELAUD.

Le procès-verbal de la séance du 15 octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

D241210/01

ADMISSION EN NON VALEUR : CREANCES ETEINTES

Monsieur le Maire expose que Monsieur le comptable public de Brignoles a transmis une liste de créances éteintes pour décision d'admission en non-valeur, dans le budget de la commune. Pour mémoire, il est rappelé qu'en vertu des dispositions législatives qui organisent la séparation des ordonnateurs et des comptables, il appartient au Comptable Public, sous contrôle de l'Etat, aux diligences nécessaires pour le recouvrement des créances.

Créances éteintes :

Monsieur le Maire explique que cette situation intervient lorsqu'une décision juridique extérieure prononce l'irrecouvrabilité, qui s'impose alors à la collectivité créancière et s'oppose à toute action en recouvrement par le comptable. Elles constituent donc une charge

budgétaire définitive et doivent être constatées par l'Assemblée, selon la liste ci-dessous :

Exercice	N° pièce	Objet	Créances éteintes
2019	T-268-1	Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ	4 980,00 €
TOTAL			4 980,00 €

VU le Code Général des Collectivité Territoriales ;

VU l'état des produits des produits irrécouvrables dressé par le Comptable Public de Brignoles ;

VU le décret N°98-1239 du 29 décembre 1998 ;

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer des créances ont été diligentées par le Comptable Publique de Brignoles ;

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne peuvent plus faire l'objet d'un recouvrement en raison des motifs évoqués par le comptable ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- **D'ADMETTRE** en non-valeur les créances éteintes mentionnées ci-dessous.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget de l'exercice en cours, aux articles et chapitre prévus à cet effet.

D241210/02

CONVENTION MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL AU CCAS

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 61 et suivants ;

VU le décret N°2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;

VU le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le ccas ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- **D'ADOPTER** la proposition de mise à disposition de personnel au profit du CCAS.
- **D'APPROUVER** le projet de convention de mise à disposition de personnel entre la commune et le CCAS.

D'AUTORISER le Maire à signer ladite convention et toutes pièces s'y rapportant.

D241210/03

REMUNERATION AGENTS RECENSEURS

Le Maire rappelle la délibération par laquelle il a été décidé le recrutement d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu la loi 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,

Vu le décret 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- **DE REMUNERER** Les agents recenseurs communaux selon le droit commun du statut de la fonction publique territoriale ;
- **D'APPROUVER** les conditions de rémunération comme suit pour les agents recrutés spécialement pour assurer cette mission :

1,50 € par feuille de logement.

2,00 € par bulletin rempli.

80,00 € pour chaque formation suivie.

300,00 € indemnité forfaitaire.

D241210/04

REGULARISATION DU COMPTE 4542

Le compte 4542 « travaux effectués d'office pour le compte de tiers-recettes » fait apparaître un solde débiteur d'un montant de 91,47 €.

Compte tenu de l'ancienneté des dossiers et malgré les recherches effectuées, l'historique n'a pas pu être totalement reconstitué.

Il est proposé d'apurer ce compte selon les modalités exposées par le service des collectivités locales de la Direction Générale des finances Publiques relatives aux « modalités de régularisation des compte

4542.

En conséquence, il convient de solliciter Monsieur le Comptable Public de la trésorerie de Brignoles afin de passer l'opération d'ordre budgétaire suivante :

- Débit au compte 1068 d'un montant de 91,47 €
- Crédit au compte 4542 d'un montant de 91,47 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'UNANIMITE, décide :

- D'AUTORISER le comptable du SGC de BRIGNOLES de procéder aux écritures suivantes :

- Débit au compte 1068 d'un montant de 91,47 €
- Crédit au compte 4542 d'un montant de 91,47 €

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

Décision

Décision modification du maire N° DEC_2024_001 « m57 Fongibilité des crédits : décision budgétaire modificative portant virement de crédit du chapitre 011 au chapitre 66.
Le conseil prend acte.

Facturation d'eau

28 communes dans l'agglomération Provence Verte.
10 communes en régie, les autres en délégation de service public avec TVA et sans TVA.
Le conseil prend acte.

Régie simple : MAZAUGUES, VINS SUR CARAMY, CARCES, ROUGIERS.

Diffusion d'un petit film de 12 min sur le fonctionnement du moulin à huile communal de la saison 2023-2024.